



## DÉLIBÉRATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION D.2024.56 : Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 03/10/2024

Date d'affichage : 03/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations données : 3

Absent non représenté : 4

Nombre de votants : 24

Étaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Éric GESBERT pouvoir à Anne CHANTRAINE, Carole CHAPON pouvoir à Eric BEARZATTO, Laurent FERLET pouvoir à Patrick BIANCHI

Absent non représenté :

Christiane DOMINIQUE, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Anne CHANTRAINE

Par délibération n°D2020-53 approuvée à l'unanimité le 10 juillet 2020, le Conseil municipal de Brindas a adhéré au groupement de commandes du SYDER pour l'achat d'électricité et de services associés.

Pour rappel, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

La loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excédaient pas 2 millions d'euros, sont restés éligibles aux TRV.

Le précédent contrat arrivant à échéance, le SYDER a renouvelé sa démarche.



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commande,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

### DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération ;
- ARTICLE DEUX : AUTORISE l'adhésion de la Commune de Brindas au groupement de commandes à intervenir pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;
- ARTICLE TROIS : AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;
- ARTICLE QUATRE : AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Brindas.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 10/10/2024

ET affichée le 11/10/2024

Le secrétaire,

Anne CHANTRAINE



Brindas le 11/10/2024

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).